

Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18023080

MONITEUR BELGE

23 -01- 2018

BELGISCH STAATSBAD

**Déposé au greffe du tribunal de
commerce de Liège, division Dinant, le**

09 JAN. 2018

Greffe
Le greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/01/2018 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : BE0885258325

Dénomination

(en entier) : **ICONA**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : Le prieuré 25 à 5500 Anseremme

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Modification des statuts - réduction de capital

D'un acte reçu le vingt décembre deux mille dix-sept par le Notaire Augustin de LOVINFOSSE, à Florennes, en cours d'enregistrement, il résulte que :

"1). Baron Marc de VILLENFAGNE de VOGELSANCK, né à Uccle le dix-huit février mil neuf cent cinquante-six, inscrit au registre national sous le numéro 560218-169-93, époux de la Comtesse Clotilde de LANNOY, domicilié à 5500 Dinant (Anseremme), Le Prieuré 25.

2). Comtesse Clotilde de LANNOY, née à Etterbeek le 26 novembre 1954, inscrite au registre national sous le numéro 541126-090-50, domiciliée à 5500 Anseremme, Le Prieuré 25.

3). Baronne Amicie Régine de VILLENFAGNE de VOGELSANCK, née à Uccle le premier mai mil neuf cent quatre-vingt-trois, inscrite au registre national sous le numéro : 830501-162-34, célibataire, domiciliée à 5500 Dinant (Anseremme), Le Prieuré 25.

4). Baronne Constance Beryll de VILLENFAGNE de VOGELSANCK, née à Uccle le six mars mil neuf cent quatre-vingt-cinq, inscrite au registre national sous le numéro : 850306-140-31, célibataire, domiciliée à 5500 Dinant (Anseremme), Le Prieuré 25.

5). Baronne Isaure Christine de VILLENFAGNE de VOGELSANCK, née à Uccle le quatre janvier mil neuf cent quatre-vingt-neuf, inscrite au registre national sous le numéro : 890104-250-51, célibataire, domiciliée à 5500 Dinant (Anseremme), Le Prieuré 25.

Les actionnaires sub 2 à 5 sont ici représentés par le Baron Marc de Villenfagne de Vogelsanck, précité, en vertu de deux procurations sous seing privé en date du 19 décembre 2017, actionnaires de la société anonyme « ICONA », ayant son siège social à 5500 Anseremme (Dinant), Le Prieuré 25, numéro d'entreprise 0885.258.325.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Olivier TIMMERMANS, à Bruxelles, le 20 novembre 2006, publié par extraits aux Annexes du Moniteur Belge le 6 décembre suivant, sous le n°2006-12-06/0182488.

Monsieur le Président expose et requiert le Notaire soussigné d'acter que :

A. La présente assemblée a pour ordre du jour :

1°. Réduction de capital

Réduction de capital à concurrence de trois cent mille euros (300.000€) pour le ramener de neuf cent mille euros (900.000€) à six cent mille euros (600.000€) par voie de remboursement à chacune des neuf cents (900) actions sans mention de valeur nominale existantes d'une somme de trois cent trente-trois euros trente-trois cents (333,33€).

Le remboursement décidé par l'assemblée ne sera effectué qu'en respectant les conditions prévues par l'articles 613 du Code des Sociétés.

2°. Modification des statuts

Modification en conséquence de cinq (5) des statuts.

3°. Pouvoirs féer au conseil d'administration

Pouvoirs à conférer au conseil d'administration, notamment en vue de prendre les mesures nécessaires au remboursement qui sera décidé par l'assemblée et coordination des statuts.

L'assemblée générale aborde l'ordre du jour et prend les résolutions suivantes à l'unanimité :

PREMIERE RESOLUTION :

REDUCTION DU CAPITAL

L'assemblée décide de réduire le capital social souscrit à concurrence de trois cent mille euros (300.000€) pour le ramener de neuf cent mille euros (900.000€) à six cent mille euros (600.000€) par voie de

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature



Volet B - Suite

remboursement à chacune des neuf cents (900) actions sans mention de valeur nominale existantes d'une somme de trois cent trente-trois euros trente-trois cents (333,33€).

L'assemblée constate que la présente résolution est définitive, mais que le remboursement ainsi décidé ne sera effectué que dans les conditions prévues par l'article 613 du Code des sociétés.

Ladite réduction de capital s'imputera exclusivement sur le capital réellement libéré.

DEUXIEME RESOLUTION :

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de la résolution actée ci-avant, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme précisé à l'ordre du jour.

Remplacement du texte de l'article 5 des statuts comme suit :

« Le capital social est fixé à six cent mille euros (600.000€). Il est divisé en neuf cents (900) actions sans désignation de valeur nominale. »

TROISIEME RESOLUTION :

POUVOIRS A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée décide de donner au conseil d'administration tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution des résolutions qui précèdent, ainsi qu'à la coordination des statuts."

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré avant enregistrement.

Le Notaire Augustin de LOVINFOSSE.